



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03

Séance Publique du mardi 04 mai 2021

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Jean-Claude RICHARD, Guillaume SERVETTAZ.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2021/02 du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) 2021-03/24 Résiliation de la location du logement communal 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée, presbytère

M. et Mme MORETTI Nicolas ont donné leur préavis pour le logement communal qu'ils occupent au 3, route d'Annecy, rez-de-chaussée, « Presbytère ».
Les locaux seront libérés le 03 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

PREND ACTE de la résiliation du bail au 03 juin 2021,
ACCEPTE de restituer la caution versée à la prise du logement en 2015, soit 671,30 €, sous réserve d'un constat favorable lors de l'état des lieux de sortie.

2) 2021-03/25 Achat cuisine équipée à M. et Mme MORETTI Nicolas

M. et Mme MORETTI Nicolas quittent le logement communal situé 3, route d'Annecy, rez-de-chaussée, « Presbytère », le 03 juin prochain.

Ces derniers avaient installé lors de leur emménagement une cuisine équipée d'une valeur de 5 000 €. Après négociations, ils acceptent de la vendre à la Commune d'Etercy, mobilier et électroménager, pour un coût de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de racheter cette cuisine équipée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE le rachat de la cuisine équipée de M. et Mme MORETTI Nicolas pour un coût de 1 500,00 € pour le logement communal sis, 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée « Presbytère ».

3) 2021-03/26 Fixation du loyer du logement communal 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée, presbytère

Compte-tenu du départ de M. et Mme MORETTI Nicolas du logement communal « Presbytère, rez-de-chaussée, 3 route d'Annecy le 03 juin prochain, il convient de fixer le nouveau montant du loyer, ainsi que celui du montant de la caution, équivalent à un ou deux loyers.

Pour information, dans le même bâtiment, les loyers des logements mis en location s'élèvent aux montants suivants :

- Rez-de-chaussée, surface 85 m² : 703,22 € loyer mensuel
- R+1, surface 85 m² : 896,67 € loyer mensuel
- R+2, surface 75 m² : 587,57 € loyer mensuel

Il convient de préciser que l'ancienne municipalité a augmenté les loyers des logements 1^{er} et 2^{ème} étage lors du dernier mandat, liée à une nouvelle attribution et la réalisation de travaux d'entretiens.

M. le Maire rappelle qu'en cas de nouveau bail et si des travaux sont réalisés, ce qui sera le cas ici, une hausse du loyer annuel de 15 % du montant des travaux peut être appliquée.

Les travaux d'entretiens et rénovations (peinture, électricité, VMC) avoisinant les 15 000 €, M. le Maire propose une augmentation de 200 €, soit en arrondissant un montant de 900,00 € mensuel, hors charges.

De plus, M. le Maire rappelle que la qualité du logement sera améliorée du fait de l'acquisition d'une cuisine équipée, comme voté plus tôt dans cette même séance.

Outre les travaux, M. DUMAS ajoute qu'il convient également de tenir compte de la jouissance du jardin en plus de l'appartement.

M. NEVES précise qu'il y aura également des travaux pour remédier au problème d'évacuation des wc qui sont régulièrement bouchés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 900,00 € hors charges afin de tenir compte des travaux d'entretiens et rénovations (peinture, électricité, VMC) qui seront apportés avant que le logement ne soit attribué à de nouveaux locataires,

DIT que le montant de la caution sera de 900,00 € soit 1 mois de loyer.

4) 2021-03/27 Attribution du logement communal 3 route d'Annecy, rez-de-chaussée, presbytère

Il convient d'attribuer le logement « Presbytère », rez-de-chaussée, 3 route d'Annecy, appartenant au domaine privé de la commune, à de nouveaux locataires.

4 candidats se sont manifestés mais seuls 2 ont déposé un dossier de demande en mairie :

- M. BOUSSY Aymeric et Mme BIBOLLET Marine, actuellement domiciliés 50, route de la Fruitière à Etercy.
- M. ARMAND Cyril et Mme BOUCHET Nelly, actuellement domiciliés 4, route des Fontaines à Etercy.

Un diagnostic locatif obligatoire (repérage amiante, diagnostic plomb, ...) sera réalisé avant l'établissement du nouveau bail par le Cabinet B. FAUCHER sis 24, av. de l'Arcalod à Rumilly.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 7 voix pour M. ARMAND- Mme BOUCHET, 5 voix pour M. BOUSSY- Mme BIBOLLET et 2 abstentions,

ATTRIBUE le logement communal « Presbytère » rez-de-chaussée, 3 route d'Annecy, à M. ARMAND Cyril et Mme BOUCHET Nelly.

DIT que le montant du loyer a été décidé pour un coût de 900,00 € hors charges.

5) 2021-03/28 BP 2021, Décision Modificative n° 1

Concernant le Budget Principal 2021, il convient d'effectuer une Décision Modificative n° 1.

En effet, des prévisions budgétaires liées à la vente de la lame de déneigement et de la saleuse ont été inscrites sur des comptes de cession.

Il convient donc de réaffecter les crédits afférents sur d'autres lignes budgétaires liées à des dépenses ou recettes réelles.

Également, il convient de prévoir les crédits pour la restitution de la caution d'un montant de 671,30 € à M. et Mme MORETTI Nicolas qui libèrent leur appartement communal le 03 juin prochain.

Les tableaux ci-après reprennent en détail les écritures comptables nécessaires :

Section de Fonctionnement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 1	MONTANT ACTUALISES
675-042	Valeur compt. immo. cédées	13 891,54 €	-13 891,54 €	0 €
022	Dépenses imprévues Fct	6 000,00 €	+ 13 891,54 €	19 891,54 €
TOTAL dépenses fonctionnement		19 891,54 €	0 €	19 891,54 €
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 1	MONTANT ACTUALISES
775	Produits des cessions d'immo.	5 750,00 €	- 5 750,00 €	0 €
7761-042	Différences sur réalisations	8 141,54 €	- 8 141,54 €	0 €
7788	Produits exceptionnels divers	1 650,00 €	+ 13 891,54 €	15 541,54 €
TOTAL recettes fonctionnement		15 541,54 €	0 €	15 541,54 €

Section d'Investissement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 1	MONTANT ACTUALISES
192-040	Plus/moins-value cession d'immo	8 141,54 €	- 8 141,54 €	0 €
165	Dépôts et caut. reçus	0 €	+ 671,30 €	671,30 €
2183	Matériel de bureau et info.	0 €	+ 7 470,24 €	7 470,24 €

TOTAL dépenses Investissement		8 141,54 €	0 €	8 141,54 €
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 1	MONTANT ACTUALISES
2188-040	Autres	13 891,54 €	-13 891,54 €	0 €
024	Produit des cessions	0 €	+ 5 750,00 €	5 750,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	57 787,71 €	+ 8 141,54 €	65 929,25 €
TOTAL recettes investissement		71 679,25 €	0 €	71 679,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées au Budget Principal 2021 de la Commune d'ETERCY.

6) 2021-03/29 Projet Educatif Territorial (PEDT), avenant de prolongation

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée en 2014 à mettre en place un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Celui-ci consiste à organiser des activités périscolaires pour les élèves maternelles et élémentaires.

La dernière convention qui a été approuvée en 2018 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie (DDCS 74) arrive à échéance le 31 août prochain.

Toutefois, pour permettre un accompagnement conforme de la collectivité dans une démarche de renouvellement et pour tenir compte de la situation actuelle de crise sanitaire qui est de nature à ralentir les bilans et les documents préparatoires à un nouveau projet, la DDCS 74 en charge de l'examen des PEDT et Plans mercredi a convenu cette année de proposer de renouveler par voie d'avenants des projets déjà validés.

Aussi, la DDCS 74 soumet à la Commune d'Etercy une proposition d'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022.

Il convient de préciser que la convention PEDT permet à la Commune de conserver le bénéfice des taux d'encadrement assouplis, la prise en compte d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement ainsi que pouvoir déposer une déclaration à partir d'une durée minimale d'une heure de fonctionnement au lieu de deux heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) selon les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

7) 2021-03/30 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Lors de sa séance du 15 avril 2021, le Comité Technique du Centre de Gestion 74 a émis un avis favorable au projet communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE un ratio de 100 % à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

8) 2021-03/31 Subvention à la Section des Anciens Combattants de Chavanod

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'Association des Anciens Combattants, une association dont le siège légal est à Annecy.

Il s'avère que ladite association a disparu l'an dernier car ayant été absorbée par une autre association d'anciens combattants.

M. le Maire propose donc d'attribuer le montant de la subvention octroyée, soit 50,00 €, à la Section des Anciens Combattants de Chavanod.

En effet, cette association participe aux manifestations du 08 mai et du 11 novembre, conjointement organisées par les communes d'Etercy et de Chavanod.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 50,00 € à l'association Section des Anciens Combattants de Chavanod.

En clôture de la séance, M. le Maire présente le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

A l'issue de la présentation du projet, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis au projet de pacte de gouvernance avant la fin de la semaine afin que M. le Maire puisse en aviser la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance
Caroline BELLON



